

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Date de la convocation  
et affichage: 4 octobre 2013

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 16 octobre 2013

Nombre de membres  
en exercice : 23

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 16 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 10 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

**Etaient présents** : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

**Absents représentés** :

M. Michel ROCFORT donne pouvoir à M. Michel JOUNENT,  
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,  
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Mathieu TANON,  
Melle Céline THORAVAL donne pouvoir à M. Bernard MORICE,  
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT,  
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET,  
M. Robert ALLENOU donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC.

M. Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 15**

**Représentés : 8**

**Votants : 23**

### **PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

M. MORICE : Monsieur le maire, une question préalable s'il vous plaît. Est-ce que vous pourriez vous exprimer lentement ce soir parce que, nous les gens de la campagne on n'est pas très cultivé, on a du mal à saisir les phrases compliquées avec un sujet, un verbe et un complément. Alors, s'il vous plaît pour nous faciliter la tâche, si vous pouvez parler lentement. Merci.

M. LE MAIRE : Alors vous souhaitez que je supprime le sujet, le verbe ou le complément ?

M. MORICE : Parlez lentement.

M. LE MAIRE : Je parle trop vite.

M. MORICE : Non ce n'est pas cela, c'est que vous avez écrit dans la presse qu'on était un peu demeuré intellectuellement donc mettez-vous à notre niveau s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Je n'ai absolument pas écrit dans la presse, d'abord je n'écris pas dans la presse, je suis Maire, je ne suis pas journaliste et deuxièmement je n'ai absolument l'idée de penser que vous êtes en aucun point demeuré. Alors, le premier point à l'ordre du jour concerne le PV du dernier conseil. Vous l'avez eu, avez-vous des remarques à formuler ? Alors s'il n'y a pas de remarque je vais passer au vote.

#### **Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2013 est approuvé par :**

**Dix (16) voix pour** (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),

**Sept (7) abstentions** (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO)

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

LE MAIRE : Le deuxième point à l'ordre du jour concerne le compte rendu des délégations du Maire. Donc j'ai un seul compte rendu à vous faire.

Il s'agit de l'arrêté municipal (n° 13 DG 16 du 9 septembre 2013) concernant la fixation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2013/2014. La commune décide de reconduire les tarifs de l'école municipale de musique de l'année 2012/2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Alors je peux rappeler ces tarifs si vous le souhaitez :

Pour les enfants, puisqu'on sépare enfants et adultes, concernant l'éveil 105 € pour les habitants de SAINT QUAY, les enfants issus de SAINT QUAY, 160 € pour l'extérieur. Formation musicale 140 € pour l'intérieur, 180 € pour l'extérieur. Pour la pratique individuelle et la formation musicale de niveau 2 à 7, 260 € et 610 € pour l'extérieur. La pratique collective, atelier chant flûte percussions, 105 € et 160. L'initiation instrumentale 200 et 460.

Pour les adultes, la pratique individuelle + formation musicale adulte 350 € et 750 pour l'extérieur. La pratique collective atelier chant flûte ou percussions 210 € contre 280 et la choral 80 et 90.

Alors il y a quelques modalités, il y a une réduction pour le deuxième instrument individuel et plus de 20 % qui est accordée sur la pratique individuelle du deuxième instrument et les suivants. Il y a des réductions de familles nombreuses, familles qui ont trois enfants bénéficient d'une minoration de 20 % sur la cotisation du 3<sup>ème</sup> enfant et les familles ayant quatre enfants, 30 %.

Vous avez des questions ? Pas de question.

Le troisième point concerne la mission d'assistance juridique, technique et financière pour la DSP du casino.

### Point n° 3

#### **Délibération n° 10/10/2013-01**

##### **DSP Casino – mission d'assistance juridique, technique et financière**

La Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose d'un casino dont l'exploitation a été confiée à un délégataire. Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2014, la commune a décidé engager dès à présent la procédure de délégation de service public pour son renouvellement.

Compte tenu des enjeux que représente ce dossier et de sa technicité, il apparaît souhaitable que les élus et les services soient accompagnés dans cette démarche. La commune de Pléneuf Val André s'était elle aussi assurée d'une même prestation.

Aussi, une consultation pour la passation d'un marché d'assistance juridique, technique et financière pour la procédure de délégation de service public a été effectuée. 3 offres ont été reçues.

Après analyses, il est proposé de retenir l'offre présentée par SP 2000, pour un montant de 31.335,20 € TTC.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport d'analyse des offres et celles-ci ont été mises à disposition des élus qui souhaitaient les consulter. Ce point a fait l'objet d'échanges lors de la commission des finances élargie du 3 septembre 2013 et lors de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'attribuer le marché d'assistance juridique, technique et financière pour la procédure de délégation de service public du casino au cabinet SP 2000, pour un montant de 31.335,20 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces et documents nécessaires.**

### Point n° 4

#### **Délibération n° 10/10/2013-02**

##### **SNSQP – Subvention de fonctionnement**

Lors de sa séance du 21 février 2013, le conseil municipal avait volontairement limité le montant de la subvention attribuée à l'association SNSQP à 8 000 € dans le cadre d'une convention tripartite pour le financement d'un emploi aidé et, à titre exceptionnel, à 14 500 € pour contribuer à l'organisation du championnat de France de match racing et à la « St Quay Women's Cup ».

L'attribution d'une somme de 10 000 € pour participer aux frais de fonctionnement de l'association avait été refusée le 21 février 2013, une 2<sup>nde</sup> fois le 2 juillet 2013, dans l'attente d'information suffisante.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Suite au comité directeur de l'association qui a eu lieu le 28 mars dernier et à des rencontres entre l'association et la ville, une dernière réunion le 29 août, les informations nécessaires ont pu être transmises.

Lors du conseil municipal du 5 septembre 2013, l'attribution d'une subvention a de nouveau été refusée.

Suite à ce nouveau refus, Monsieur le Maire a reçu à 2 reprises sa Présidente Mme Patricia BOUVIER. En effet, le licenciement envisagé des 2 salariés et l'interruption d'activité inévitable, selon elle, ont justifié sa démarche.

Des compléments d'information ont été apportés (v. note annexe) :

- L'adhésion de 44 € ne donne pas droit à l'activité « voile » sans complément de coût soit par séance soit sous forme de forfait annuel.
- De ce fait, il est beaucoup plus coûteux de pratiquer la voile que par exemple le tennis à Saint Quay Portrieux
- Les équipements sont en partie à charge de l'association : 3 classes 8, 1 zodiac
- La ville a toujours voté une subvention de fonctionnement, en 2010 de 15.000 €, en 2011 de 13.000 €, en 2012 de 13.000 €
- De nouvelles actions visant à améliorer la gestion et l'équilibre financier sont à l'étude et pourront être présentées lors du dépôt du dossier de demande de subvention pour 2014.

Aussi, il est proposé au conseil d'attribuer à l'association SNSQP une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Deux (2) voix contre (M. Michel ROCFORT et M. Michel JOUNENT),**

**Cinq (5) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).**

- **D'accorder à l'association SNSQP une subvention de fonctionnement de 10.000 € au titre de l'année 2013.**

Point n° 5

### Délibération n° 10/10/2013-03

#### Budget annexe « Cinéma » - affectation des résultats 2012

La Chambre Régionale des Comptes, saisie par la Préfecture suite au refus du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012 du budget annexe du cinéma, a constaté sa conformité avec le compte de gestion du trésorier.

Conformément à la réglementation, cette information a été donnée lors de la séance du 5 septembre dernier. Pour autant, une majorité d'élus a refusé de voter l'affectation des résultats.

Dans un courrier du 25 septembre 2013, le Préfet demande à ce que le conseil municipal soit à nouveau réuni pour voter l'affectation des résultats. A défaut, il devra saisir la Chambre Régionale de Comptes.

Les résultats se présentent ainsi :

#### - Section d'exploitation

Résultat de clôture..... 0 €

#### - Section d'investissement

Déficit antérieur reporté .....-13.114,58 €  
Déficit de l'exercice .....-44.832,53 €  
Déficit de clôture 2012.....-57.947,11 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Reste à réaliser ..... 11.802,38 €  
Résultat définitif investissement 2012 ..... - 46.144,73 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre ;
- Vu l'avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 1 aout 2013 ;
- Vu la demande de la Préfecture en date du 25 septembre 2013 ;

**Décide par :**

**Douze (12) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Et**

**Onze (11) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe cinéma en section d'investissement et de reporter le déficit de clôture 2012 au compte 001 «déficit antérieur reporté » pour 57.947,11 €.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce qu'on peut ajouter c'est que cette affectation est nécessaire et que si elle n'était pas votée aujourd'hui la Chambre Régionale des Comptes serait à nouveau saisie pour déséquilibre du budget, pour absence illégale d'exécution d'une décision d'un organisme de magistrats, puisque la Chambre Régionale des Comptes, je vous le rappelle, c'est un organisme de magistrature, et donc méconnaissance de la chose jugée et à ce moment-là la Chambre Régionale des Comptes pourra demander l'inscription d'office de l'affectation des résultats. Qui veut prendre la parole ?

M. JOUNENT : Une nouvelle fois j'ai demandé à avoir la copie de la lettre du Préfet. Cela m'a encore été refusé, pourquoi ?

M. LE MAIRE : Il n'y a aucune raison. Vous pouvez la lire s'il vous plaît M. LOUESDON ?

M. JOUNENT : Je voulais en avoir une copie.

M. LE MAIRE : Oui mais on va la lire et on vous donnera une copie.

M. JOUNENT : C'est gentil.

M. LE MAIRE :

« Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire,

Objet : Budget annexe cinéma, affectation des résultats du compte administratif.

Mes services ont été destinataires le 11 septembre dernier de la délibération portant sur l'affectation du résultat relatif au budget annexe « cinéma » de la ville de SAINT QUAY PORTRIEUX.

La Chambre Régionale des Comptes saisie par mes services a constaté la conformité entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe « cinéma ».

Je relève que le conseil municipal par délibération ci-dessus référencée, n'a pas voté l'affectation du résultat.

Je vous demande de bien vouloir réunir une nouvelle fois le conseil municipal, c'est ce que je viens de dire, à défaut je me verrai dans l'obligation conformément aux article L1612-4 et L1612-5 du code général des collectivités territoriales, de saisir à nouveau le Chambre Régionale des Comptes.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous huit jours, à réception de la présente, la suite que vous entendez réserver à cette demande ».

Je vous communiquerai dès demain la copie de cette lettre. Y-a-t-il d'autres interventions ?

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

M. LORANT : Oui. Monsieur le Maire de toute façon les chiffres que vous donnez en vérification au Préfet sont tous trafiqués. Pareil au niveau de la réception des travaux. A ce jour les travaux n'ont toujours pas été réceptionnés sauf que vous envoyez des courriers en date du 8 août 2011 en disant que les travaux ont été réceptionnés le 29 juillet. Donc il y a des faux un peu partout. Au niveau de la subvention qu'on devait avoir du CNC au niveau des sièges, au départ ce cinéma était prévu avec 193 ou 192, je n'ai plus le chiffre exact mais il en manque 20 grosso modo ; vous avez changé l'écran sans avoir consulté personne. Au départ on avait un petit écran soit disant qu'on ne voyait pas de l'arrière après vous avez remis un grand écran là vous vous êtes aperçu qu'on ne voyait plus de l'avant, donc il a fallu supprimer une vingtaine de sièges. Dans ce dossier rien n'est conforme, je ne vois pas pourquoi je voterais aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Alors c'est votre opinion, c'est votre droit, c'est totalement hors ordre du jour. Ce que je peux vous dire c'est que ce qui intéresse les quinozéens peut-être aussi, puisque vous parlez du cinéma de façon un peu large, c'est que la semaine prochaine ça fera deux ans qu'il a été ré-ouvert et qu'il y aura eu pratiquement près de 50.000 entrées. Voilà. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BREZELLEC : Je voudrais rappeler que les chiffres qu'on a sous les yeux sont des chiffres qu'on ne peut pas contester, ils sont conformes au compte de gestion, donc validés par le Trésor Public et ensuite par la Chambre Régionale des Comptes. Ce que l'on conteste, c'est que ces chiffres ne sont pas conformes à une décision modificative du budget, ces chiffres ont été rajoutés après un conseil municipal, et c'est ce point- là que je conteste depuis le début, pas autre chose. Nous allons voter des chiffres conformes au compte de gestion, mais pas ceux qui nous ont été présentés lors de la décision modificative de juillet 2012, il y a un écart de 19.600 €, de mémoire, qui ont été rajoutés par vos services après le conseil municipal, c'est cela qui a provoqué notre mauvaise humeur sur cette affaire depuis bientôt un an.

M. LE MAIRE : Alors je relève qu'il y a quand même une erreur sur le dernier propos. Vous étiez au courant, ces 19.000 € concernent, je vous le rappelle, ce que nous devons à Quay Waves pour une prestation complémentaire, il y a eu une erreur technique dans, effectivement, la délibération qui comprenait ces chiffres que vous connaissiez parfaitement et l'envoi d'une délibération. Et cette erreur technique a été signalée à la préfecture et le Préfet a clairement compris ce qui s'était passé et a demandé au Maire de représenter la délibération avec le bon chiffre ce que vous avez refusé d'adopter à 3 reprises. C'est votre droit mais je suis obligé de rétablir les faits.

M. BREZELLEC : Non, je crois qu'on ne parle pas tout à fait de la même chose. Ce jour là on a effectivement voté une prestation de service pour la société Quay Waves de 19.600 €, c'est vrai. Le seul problème c'est que vous avez oublié d'inscrire ces 19.600 € sur une décision modificative ...

M. LE MAIRE : C'est ce que je viens de dire, il y a eu une erreur technique ...

M. BREZELLEC : ... Je continue. Vous avez ajouté ces 19.600 € à notre insu sur la DM de ce même jour. Le problème c'est que vous l'avez ajouté sur une mauvaise ligne budgétaire et c'est de là que vient l'erreur technique. Il n'empêche que vous n'aviez pas à le faire sans nous avertir. Vous avez donc modifié une décision modificative à notre insu, pour moi c'est un fait gravissime.

M. LE MAIRE : Alors le Préfet n'a pas du tout cette opinion. Il s'agit d'une erreur technique qui a été signalée au Préfet et il nous a dit d'une façon très claire, vous représentez la bonne délibération puisqu'il y a eu une erreur technique, et voilà. Mais vous n'avez jamais voulu voter la bonne délibération qui a été donc rectifiée suite à votre demande. Maintenant, on ne va pas y passer la soirée. De toute façon aujourd'hui il s'agit de voter ou non l'affectation des résultats, point. Quelqu'un d'autre veut-il intervenir ? Alors si personne d'autre ne veut intervenir, je soumetts donc cette délibération au vote.

Point n° 6

### **Délibération n° 10/10/2013-04**

#### **Budget annexe « Cinéma » - budget supplémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet l'intégration des résultats 2012 et des restes à réaliser et se présente comme suit :

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

### Section d'investissement – Dépenses

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		57 947,11 €
	<b>001 - Déficit antérieur reporté</b>	<b>57 947,11 €</b>
100 - Restructuration Cinéma Arletty		54 197,62 €
	<b>2313 - REPORT travaux</b>	<b>54 197,62 €</b>
TOTAL		112 144,73 €

### Section d'investissement - Recettes

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		46 144,73 €
	<b>1687 - Autres dettes</b>	<b>46 144,73 €</b>
100 - Restructuration Cinéma Arletty		66 000,00 €
	<b>1312 - REPORT Subvention Région Bretagne</b>	<b>16 000,00 €</b>
	<b>1316 - REPORT Subvention Centre National du Cinéma</b>	<b>50 000,00 €</b>
TOTAL		112 144,73 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire annexe cinéma tel que présenté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le budget voté ;
- Vu l'avis conforme du compte administratif par la Chambre Régionale des Comptes le 1 août 2013 ;
- Vu la demande de la Préfecture ;
- Vu les votes exprimés :

**Douze (12) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Dix (10) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN et M. Jacques MARTIN),**

**Une (1) abstention (M. Bernard MORICE).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de ne pas approuver le budget supplémentaire annexe cinéma de l'exercice 2013, tel que présenté.**

Point n° 7

### Délibération n° 10/10/2013-05

#### Budget principal – Décision modificative n° 4-2013

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°3 du budget principal section de fonctionnement et investissement en dépenses et en recettes pour l'exercice 2013 et

FONCTIONNEMENT - Dépenses			
chap	article	libellé	montant
011		Charges à caractère général	49 500,00

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

	611	Contrats de prestations de services avec les entreprises	31 500,00
	6135	Locations mobilières	18 000,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-49 500,00</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	-49 500,00
<b>total</b>			<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>-49 500,00</b>
	2804182	Autres org.pub bâtiments et installations	-49 500,00
<b>INVESTISSEMENT -Dépenses</b>			
	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>Opération</b>	<b>366 Sentier du littoral</b>		<b>-49 500,00</b>
chap	23	Immobilisation en cours	-49 500,00
<b>total</b>			<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Six (6) voix contre (Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).**

**Deux (2) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC et Mme Marie-Françoise HYDRIO)**

- **d'approuver la décision modificative n°4– 2013 du budget principal pour l'exercice 2013 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 8

### Délibération n° 10/10/2013-06

#### Recettes supplémentaires du CASINO – affectation au compte 471

Le compte 471 du casino est un compte spécial, alimenté par un reversement du casino sur le produit des jeux (selon un pourcentage pris par décret). Ces recettes supplémentaires doivent être consacrées à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune (article 2333-57 du CGCT).

Les recettes générées pour l'année 2011-2012 s'élèvent à 74 187,00 €.

Ainsi que la réglementation le permet, une partie de ces recettes annuelles (50%) étaient conservées par le casino, participant ainsi au remboursement d'un emprunt souscrit pour financer des travaux d'agrandissement et d'embellissement du bâtiment. Cet emprunt étant arrivé à terme en 2012, le casino n'a pas renouvelé sa demande pour 2013.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Il est donc proposé d'ajouter au compte 471 l'intégralité de ces recettes supplémentaires au titre de l'exercice 2011-2012.

Le solde de ce compte est aujourd'hui de	35 283,98 €
Les recettes générées pour l'année 2011-2012	74 187,00 €
Le montant total du compte 471 est donc de	109 470,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-56 et 57, et son décret d'application ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'ajouter au compte 471 l'intégralité des recettes supplémentaires au titre de l'exercice 2011-2012 soit 74 187,00 €.**

Point n° 9

### Délibération n° 10/10/2013-07

#### Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet – Attribution du marché de travaux – Lot 03 (Serrurerie)

Dans le cadre du projet de réhabilitation du haut de la plage du Châtelet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'a l'issue d'une consultation engagée selon les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal lors de la séance du 05 septembre dernier a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 01 (Confortement de falaise et de structure – Gros œuvre), 02 (Charpente, bardage, menuiserie et travaux divers) et 04 (Plantations).

Afin de finaliser l'opération, il convient d'attribuer le marché de travaux relatif au lot 03 (Serrurerie) et qui concerne la dépose de gardes corps métalliques existants, la réalisation de garde-corps et de mains courantes au niveau des escaliers existants, la fourniture et la pose de mobilier urbain (banquettes, tables, corbeilles).

L'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 03 octobre 2013.

Les crédits afférents à ce marché sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 412).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Une (1) voix contre (M. Mathieu TANON),**

**Six (6) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ETG Enseigne Techni-Gravure – 22190 PLERIN, le marché relatif à la réhabilitation du haut de la plage du Châtelet (Lot 03 - Serrurerie), pour un montant fixé à 24 354,51 € HT, soit 29 128,00 € TTC.**

Point n° 10

### Délibération n° 10/10/2013-08



## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

### **Aménagement urbain du quartier de Saint Quay – Avenant au marché de travaux du lot réseaux EU & EP**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales complémentaires du 09 septembre 2012, le Conseil Municipal réuni en séance le 20 septembre 2012, a décidé de modifier le programme d'aménagement du quartier du Casino, en votant le maintien du mini-golf existant en l'état ainsi que la reconfiguration d'espaces publics.

Les nouvelles orientations d'aménagement définies lors de la commission de travaux du 25 septembre 2012 ont amené l'équipe de maîtrise d'œuvre à recalculer le projet.

Le programme d'aménagement ainsi modifié, tel qu'il résulte des échanges intervenus lors des différentes commissions travaux (30/01, 20/02, 26/03 et 23/04/2013), nécessite de modifier et de compléter par avenant le marché de travaux du lot relatif au renouvellement du réseau d'eaux usées et l'extension du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2012 a attribué le marché de travaux du lot réseaux eaux usées et eaux pluviales au groupement d'entreprises LOPIN Réseaux (22170 PLELO) et LE DU TP (22170 CHATELAUDREN) pour un montant de 162 761,90 € HT, soit 194 663,23 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant établi pour un montant de 12 663,74 € HT, soit 15 145,83 € TTC qui portera le montant du contrat à 175 425,64 € HT, soit 209 809,06 € TTC représentant une augmentation de 7,78 % du marché initial.

Le projet d'avenant a été présenté à la commission de travaux du 03 octobre 2013.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

#### **Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'approuver l'avenant n° 01 à intervenir avec le groupement d'entreprises LOPIN réseaux et LE DU TP,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à sa notification.**

Point n° 11

### **Délibération n° 10/10/2013-09**

#### **Aménagement urbain du quartier de Saint Quay – Avenant au marché de travaux du lot 02 (Espaces verts)**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales complémentaires du 09 septembre 2012, le Conseil Municipal réuni en séance le 20 septembre 2012, a décidé de modifier le programme d'aménagement du quartier du Casino, en votant le maintien du mini-golf existant en l'état ainsi que la reconfiguration d'espaces publics.

Les nouvelles orientations d'aménagement définies lors de la commission de travaux du 25 septembre 2012 ont amené l'équipe de maîtrise d'œuvre à recalculer le projet.

Le programme d'aménagement ainsi modifié, tel qu'il résulte des échanges intervenus lors des différentes commissions travaux (30/01, 20/02, 26/03 et 23/04/2013), implique d'ajouter des prestations nouvelles non prévues sur le bordereau de prix initial du marché de travaux relatif au lot 02 (Espaces Verts).

Ces prestations concernent essentiellement la réfection du mini-golf (peinture – sol en terre battue - maçonnerie – diverses restaurations).

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Afin de permettre l'intégration au bordereau de prix des nouvelles prestations, il convient donc de signer un avenant avec l'entreprise PAYSAGE ET PEPINIERE DU GUILLORD – 22260 QUEMPEL GUEZENNEC.

La conclusion de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit avenant.

Le projet d'avenant a été présenté à la commission de travaux du 03 octobre 2013.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Dix-huit (18) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Cinq (5) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- d'approuver l'avenant n° 01 à intervenir avec l'entreprise PAYSAGE ET PEPINIERE DU GUILLORD – 22260 QUEMPEL GUEZENNEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à sa notification.

Point n° 12

### Délibération n° 10/10/2013-10

#### Aménagement de la rue des Trois Frères Salaün – Attribution du marché de travaux

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics pour un marché de travaux.

Le programme des travaux consiste principalement à réaliser une écluse double et des plateaux surélevés.

L'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la commission de travaux du 03 octobre 2013.

Les crédits afférents à ce programme sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 416).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest – 22206 GUINGAMP, le marché relatif aux travaux de sécurisation de la rue des Trois Frères Salaün, pour un montant fixé à 94 863,85 € HT, soit 113 457,16 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.

Point n° 13

### Délibération n° 10/10/2013-11

#### Aménagement de la place Ste Anne – Avenant au marché de travaux du lot voirie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 02/07/2013-17 du 02 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement urbain de la place Ste Anne à l'entreprise EUROVIA Bretagne – 22400 Ploufragan, pour un montant de 81 847,00 € HT, soit 97 889,01 € TTC.

A ce jour, les travaux prévus au marché initial sont en cours de réalisation.

A la suite des terrassements généraux et des investigations réalisées sur le réseau d'eaux pluviales, il s'avère que le collecteur d'eaux pluviales qui doit recueillir une partie des eaux de ruissellement de la place Ste Anne est raccordé au réseau d'assainissement en eaux usées. Il convient donc de mettre en conformité les réseaux afin de dissocier les eaux pluviales des eaux usées.

Des travaux complémentaires d'extension du réseau d'eaux pluviales doivent ainsi être engagés pour un montant de 6 495,30 € HT, soit 7 768,38 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant qui portera le montant du marché à 88 342,30 € HT, soit 105 657,40 € TTC représentant une augmentation de 7,93 % du marché initial.

Les crédits afférents à cet avenant sont disponibles au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 426).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- d'approuver l'avenant n° 01 à intervenir avec l'entreprise EUROVIA Bretagne – 22440 Ploufragan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à sa notification.

Point n° 14

### Délibération n° 10/10/2013-12

#### Aménagement de la rue des Trois Frères Salaün – Acquisition de mobilier urbain

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Trois Frères Salaün, il est prévu de compléter les équipements de sécurité par du mobilier urbain (barrières – jardinières).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Atech – 49307 CHOLET, pour l'acquisition de barrières et de jardinières (modèle identique au mobilier déjà posé sur diverses rues) pour un montant de 3 483,12 € HT, soit 4 165,81 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 416)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Atech – 49307 CHOLET, pour l'acquisition de barrières et de jardinières pour un montant de 3 483,12 € HT, soit 4 165,81 € TTC.**

Point n° 15

### Délibération n° 10/10/2013-13

#### Acquisition de mobilier urbain (Rue de Geniet – Rue Clemenceau et quai de la République)

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Actus – 35520 MELESSE, pour l'acquisition de corbeilles (modèle identique à la place J.B Barat, Rue Clemenceau et quai de la République) pour un montant de 6 110,10 € HT, soit 7 307,68 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Seize (16) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Sept (7) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Actus – 35520 MELESSE, pour l'acquisition de corbeilles pour un montant de 6 110,00 € HT, soit 7 307,68 € TTC.**

Point n° 16

### Délibération n° 10/10/2013-14

#### Travaux d'aménagement de l'éclairage public – Rue du Clos de Pierre et rue Charles Le Goffic – convention avec le SDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

La proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor concerne les travaux d'aménagement de l'éclairage public sur la rue du Clos de Pierre et la rue Charles Le Goffic.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération commune avec le renforcement du réseau Basse Tension réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Le coût total des travaux d'aménagement de l'éclairage public est estimé par le SDE 22 à un montant TTC de 7 650,00 €uros. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant de 3 825 €uros.

Les crédits afférents au versement de cette participation sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 386)

Aussi, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ;

### **Décide par :**

**Vingt et une (21) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC M. Georges BREZELLE, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Deux (2) abstentions (Mme Mariannick KERVOELEN et Mme Pascaline VEDRINE)**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public (Rue du Clos de Pierre & Rue Charles Le Goffic), pour un montant de 3 825 € T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C. des travaux.**

Point n° 17

### **Délibération n° 10/10/2013-15**

#### **Travaux d'élagage – Parc de la Duchesse Anne**

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Luc GOMBERT – 22680 Etables Sur Mer, pour des travaux d'élagage d'arbres (18 unités) au parc de la Duchesse Anne pour un montant de 4 040 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Budget de fonctionnement – 011 - 8232)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Luc GOMBERT – 22680 Etables Sur Mer, pour des travaux d'élagage d'arbres (18 unités) pour un montant de 4 040 € TTC.**

Point n° 18

### **Délibération n° 10/10/2013-16**

#### **Acquisition d'un tracteur pour le Centre Technique Municipal**

Dans le cadre du renouvellement périodique du parc de matériel roulant du Centre Technique Municipal, une consultation auprès de plusieurs fournisseurs a été engagée pour l'acquisition d'un tracteur pour le service des espaces verts.

Ce matériel sera destiné principalement aux travaux d'arrosage, à l'approvisionnement des chantiers en régie et divers travaux d'espaces verts en remplacement d'un tracteur vétuste mis en service en 1984.

Ainsi, après étude des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de la société LE MOAL - 22290 Lanvollon, pour l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA pour un montant de 22 300,00 € HT, soit 26 670,80 € TTC.

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2013 (Opération 262)

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société LE MOAL - 22290 Lanvollon pour l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 22 300,00 € HT, soit 26 670,80 € TTC.**

Débat avant le vote :

Dans le projet de délibération il était indiqué : « l'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la commission travaux du 3 octobre 2013 ».

Monsieur Jacques MARTIN signale que c'est inexact.

M. LE MAIRE : Alors cette phrase a été rédigée avant qu'il soit oublié de le présenter à la commission travaux. On en a parlé en plénière seulement. Merci de ce rappel. Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal, avez-vous une question ?

M. LORANT : Je vous rappelle que je suis passé lundi pour voir le dossier mais cela m'a été refusé sous prétexte que Didier THOMAS était absent. Je ne vois pas comment on peut voter sur ce point-là sans avoir aucune information.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est faux. Des informations on en a eu puisque beaucoup de questions ont été posées, notamment par vous-même, lors de notre réunion plénière qui a préparé ce conseil avant-hier et toutes les réponses ont été données. D'ailleurs je vois que Philippe LOUESDON a encore ici ce soir l'ensemble des photos des tracteurs avec leurs prix avec également leurs prix de reprise pour l'ancien tracteur, donc si vous le souhaitez on peut vous redonner ces informations ce soir, voilà.

M. LORANT : On votera demain.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce que cela signifie.

M. LORANT : Et bien je pense que là-dessus il y a quand même des puissances... il y avait quand même des « trucs » techniques à regarder. On ne va pas les regarder, c'est clair.

M. LE MAIRE : Et bien les choses techniques ont été regardées par les techniciens, je vous rassure. Bon et bien écoutez... Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas d'autres, je passe au vote.

Point n° 19

### **Délibération n° 10/10/2013-17**

#### **Sonorisation de la salle du conseil municipal**

La municipalité a souhaité remplacer le dispositif actuel de sonorisation de la salle du conseil municipal par du matériel à la fois plus adapté et plus performant. Les crédits sont inscrits en section d'investissement dans l'opération 261.

Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société LDS, à ROMAGNE, pour la fourniture et la pose du nouveau dispositif, pour un montant de 7.538,20 € H.T., soit 9.015,69 € T.T.C.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Huit (8) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO).**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société LDS, à ROMAGNE, pour la fourniture et la pose du nouveau dispositif, pour un montant de 7.538,20 € H.T., soit 9.015,69 € T.T.C.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société LDS, à ROMAGNE, pour la fourniture et la pose du nouveau dispositif, pour un montant de 7.538,20 € H.T. Alors nous l'avons examiné en commission travaux, Jacques MARTIN, vous êtes d'accord ? et nous avons constaté qu'il y avait 2 autres propositions qui étaient moins chères mais dont, je dirais, le mode opératoire manquait de souplesse et un peu de fiabilité. (s'adressant à M. MARTIN) Comme vous vous y êtes intéressé, je vous propose d'ajouter un mot pour justifier que nous prendrions donc la solution la plus élevée. Vous voulez ajouter un mot ?

M. MARTIN : Non, rien de spécial par rapport à ce que j'ai dit à la plénière. L'utilisation, le choix que nous proposons c'est effectivement d'avoir la possibilité à partir du micro du Président de séance de pouvoir l'utiliser et le déplacer. Parce que dans les choix des autres sociétés, le micro du Président de séance ne bouge plus. Enfin, c'est très compliqué après à déplacer.

M. LE MAIRE : Oui alors s'il y a des changements de majorité c'est embêtant.

M. MARTIN : Exactement.

Point n° 20

### Délibération n° 10/10/2013-18

#### Installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année

Afin de participer à l'animation de la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, une réflexion a été engagée sur un projet d'installation d'une patinoire durant cette période. Elle offrirait une piste de 200 m<sup>2</sup> et serait ouverte du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 inclus.

Une étude a été réalisée pour examiner les différentes hypothèses envisageables : location ou achat, piste en glace ou en revêtement synthétique. Plusieurs fournisseurs ont été consultés.

Lors de la commission Animation du 2 octobre dernier, les membres de la commission ont validé le projet et se sont prononcés en faveur d'une surface synthétique, en location.

Après examen des offres remises, la commission Travaux, réunie le 3 octobre 2013, a retenu celle de la société Compagnie des Loisirs Distribution – 60800 ROCQUEMONT - d'un montant de 17 712, 76 € TTC, comme étant la mieux-disante. Cette offre comprend le prêt de 120 paires de patins, les râteliers de rangement ainsi qu'une balustrade de sécurité.

La dépense correspondante est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6135 (DM n° 4-2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide par :**

**Quinze (15) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Michel JOUNENT M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

**Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE et M. Jacques MARTIN),**

**Trois (3) voix contre (M. Alain LORANT, M. Robert ALLENOU et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Cinq (5) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS).**

- **De retenir l'offre de la société Compagnie des Loisirs Distribution – 60800 ROCQUEMONT – pour la location d'une patinoire et des matériels annexes, avec une ouverture du 21/12/2013 au 5/01/2014, pour un montant de 17 712, 76 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant.**

### Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Je peux ajouter qu'il me paraîtrait judicieux de faire payer les utilisateurs, d'une façon modeste mais les faire payer parce que ce qui est gratuit est suspect, et puis il ne faudrait pas que des patineurs monopolisent des patins pendant 3 heures et que d'autres ne puissent pas patiner. Donc il pourrait être envisagé par exemple de faire payer 3 € de l'heure, quelque chose comme cela. Nous recruterions quelqu'un bien sûr pour à la fois distribuer les patins, surveiller ce qui se passe et encaisser, donc on créerait une régie pour encaisser les recettes. Et puis en ce qui concerne le lieu de cette patinoire cela pourrait être, comme évoqué par Annick CLERE, au port - quai Robert Richet, dans une partie qui ne serait pas occupée par le marché le lundi. Il a été évoqué éventuellement l'esplanade du casino mais à ce moment-là de l'année notamment au 31 décembre-1<sup>er</sup> janvier, il y a des activités, le bain des dames... Monsieur JOUNENT a donné l'idée du Parc de la Duchesse Anne. J'ajoute une autre idée le Parc de la Duchesse Anne est intéressant, simplement si il pleut il y a de la boue donc ce n'est pas trop commode et en plus je pense que pour une patinoire de cette nature, comme c'est une première, on aurait peut-être intérêt à ce que ce soit visible. Donc je me demande si sur la Place de Verdun, sur la partie du parking qui est juste devant le Parc de la Duchesse Anne, ça ne serait pas un lieu intéressant. Ce sont des idées mais à vous de décider.

M. BREZELLEC : Si tu permets, je vais en rajouter une autre. Cela peut être tout simplement ici, devant la mairie. Parce que là au moins, on est à l'abri. Cela s'est déjà produit il y a quelques années avec le marché de Noël devant la mairie sur le boulevard Foch.

M. LE MAIRE : Pourquoi pas. Autre idée ?

M. MORICE : Ce qui me paraît compliqué, vous dites que le paiement se ferait au temps passé, mais comment arriver à suivre s'il y a 40 patineurs sur la piste...

M. LE MAIRE : Bien sûr on ne pourra jamais minuter à la minute près, mais l'agent qui sera recruté devra repérer celui qui reste trop longtemps. Ce ne sera pas d'une rigueur totale mais ce que nous cherchons à faire ce n'est pas d'avoir une rigueur totale dans les recettes, c'est une animation. J'aurais dû d'ailleurs ajouter un élément c'est que j'ai contacté ce qu'il reste malheureusement de l'Union des commerçants, c'est-à-dire pas grand-chose, donc le Président de l'actuelle Union pour essayer de les convaincre d'occuper quelques chalets autour pour qu'il y ait un peu d'animation. Cette année on n'aura pas de marché de Noël, on aura rien, donc je crois que c'est bien d'essayer de tenter une animation pour rassembler le maximum de quincoces de tous âges parce qu'il y a des gens de 50 ans qui patinent, mais c'est vrai... pas vous ? Non pas vous. Moi non plus... et il y a beaucoup d'enfants. Donc on pourrait rajouter quelques chalets de Noël, de toute façon il en faudra au moins 1 pour ranger les patins, qu'on ne se les fasse pas voler.

Mme BRE : Je voulais rajouter comme emplacement le port – quai Richet.

M. LE MAIRE : Mais je l'ai donné, j'ai même cité son auteur, j'ai dit que c'était Annick CLERE qui avait émis l'idée, je l'ai citée, je ne l'ai pas oubliée.

Mme BRE : Exactement. Parce que c'est plus en vue.



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

M. LE MAIRE : Alors le port a un avantage bien sûr...

Mme BRE : Et ça incitera davantage les personnes intéressées à y aller.

M. LE MAIRE : Bien sûr. Il a un inconvénient c'est qu'il est loin des personnes qui habitent Kertugal. On est au bout là, si on le met...

Mme BRE : Ce serait l'inverse ça serait pareil.

M. LE MAIRE : Donc si on le met à Saint Quay l'avantage c'est qu'il est à mi-distance entre le quartier du port et Kertugal, si on le met à Kertugal, on n'a pas eu l'idée, ce sera très loin pour les gens du port et si on le met au port ce sera très loin pour les gens de Kertugal. Donc de toute façon ce n'est pas évident. En ce qui concerne le principe, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors je passe au vote. Etes-vous d'accord pour que nous louions pendant 15 jours sachant qu'il y aura un montage et un démontage qui sont compris mais il faudra l'aide des services techniques.

M. LORANT : A combien vous évaluez les frais de fonctionnement ?

M. LE MAIRE : Les frais de fonctionnement, maximum 2.000 €, c'est-à-dire que l'opération tout compris devrait rester inférieure à 20.000 €.

M. LORANT : Je ne comprends pas très bien puisque vous aviez prévu d'ouvrir la patinoire à partir de 10 heures. Si on ouvre à 10 heures.....

M. LE MAIRE : Oui ça pourrait être par exemple, puisque c'est l'hiver, de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 / 18 heures, quelque chose comme cela. C'est à voir.

M. LORANT : Vous comptez le faire avec 2 salariés ou 4 salariés ?

M. LE MAIRE : Non pas 4 salariés. Non, pour 15 jours il faut le faire avec un ou un et demi ou maximum deux. Et si c'était deux cela coûterait au maximum 2.500 € c'est-à-dire 20.000 €.

M. LORANT : Avec le repos ? car automatiquement vous allez vous trouver avec des repos.

M. LE MAIRE : Oui mais c'est pour cela qu'il faut soit un salarié 1/2, soit deux. Il faut voir. Avez-vous d'autres questions ?

Point n° 21

### Délibération n° 10/10/2013-19

#### Urbanisme - Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner et les demandes d'acquisition déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

DIA			
13Q0058	07/09/2013	31 ter, rue des Landes s° A n° 1570	Bâti de plus de 10 ans sur terrain propre, copropriété, habitation - Appartement (Surf. Hab : 58,52 m <sup>2</sup> , 2 étages) Superficie totale du bien: 84 m <sup>2</sup>
13Q0059	13/09/2013	50, Boulevard Maréchal Foch s° D n° 301	Bâti de plus de dix ans sur terrain propre (appartement, parking, Surf. 24,60 m <sup>2</sup> ), copropriété Superficie totale du bien: 712 m <sup>2</sup>
13Q0060	13/09/2013	10, Boulevard du Général de	Bâti de plus de dix ans sur terrain propre,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

		Gaulle s° C n° 706-844	copropriété de plus de 10 ans, habitation (appartement, Surf. 41,65 m²) Superficie totale du bien: 1046 m²
13Q0061	14/09/2013	5 et 7, rue de Dol s° C n° 458-1023	Bâti de plus de 10 ans dans une copropriété de plus de 10 ans- Habitation (surf. Hab. : appart: 32,41 m², un box fermé), Superficie totale du bien: 904 m²
13Q0062	17/09/2013	24, rue Théodore Botrel s° A n° 681-1013p	Bâti sur terrain propre - Habitation (surf. Hab. : 139 m², 3 niveaux) + abri Superficie totale du bien: 566 m²
13Q0063	18/09/2013	3, rue de la Source s° C n° 851-1242	Bâti sur terrain propre - habitation (Surf. Hab : 153 m², 2 niveaux), Superficie totale du bien: 790 m²
13Q0064	21/09/2013	Les Champs Gicquel s° C n° 154	Terrain non bâti Superficie totale du bien: 972 m²
13Q0065	26/09/2013	62, Boulevard Foch s° D n° 581	Bâti sur terrain propre de plus de 10 ans dans une copropriété de moins de 10 ans- Habitation (appartement + parking extérieur) Superficie totale du bien: 421 m²
13Q0066	27/09/2013	25, rue Georges Clémenceau s° E n° 1426-1427	Bâti sur terrain propre de plus de 10 ans dans une copropriété de plus de 10 ans- Habitation (appartement Surf. Hab : 33,63 m² + cave + parking extérieur), Superficie totale du bien: 896 m²
13Q0067	27/09/2013	40 bis, rue des Trois Frères Salaun s° G n° 453-529	Bâti sur terrain propre - habitation (Surf. Hab : 70 m², 2 niveaux), Superficie totale du bien: 454 m²
13Q0068	30/09/2013	15 bis, Boulevard Maréchal Foch s° E n° 136	Bâti sur terrain propre - Local professionnel (salon de coiffure) Superficie totale du bien: 142 m²
13Q0069	03/10/2013	16, rue Georges Clémenceau s° E n° 476	Bâti sur terrain propre - Habitation, Superficie totale du bien: 52 m²
13Q0070	03/10/2013	38, rue des Banches s° E n° 406 et 1511	Bâti sur terrain propre - Habitation, Superficie totale du bien: 100 m²
13Q0071	05/10/2013	10 bis, rue des Banches s° E n° 373 et 1720	Bâti sur terrain propre – Habitation (Surf. Hab : 45 m², 2 niveaux) Superficie totale du bien : 160 m²
13Q0072	08/10/2013	37 bis, rue de la Fontaine s° E n° 791 et 1238	Bâti sur terrain propre – Habitation (Surf. Hab : 150 m², 3 niveaux) Superficie totale du bien : 476 m²
13Q0073	10/10/2013	25, rue Georges Clémenceau s° E n° 1426 et 1427	Bâti sur terrain propre de plus de 10 ans dans une copropriété de plus de 10 ans – Habitation Superficie totale du bien : 896 m²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu les DIA présentées ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA sus citées.**

Point n° 22

**Délibération n° 10/10/2013-20**

**Actualisation Convention du Centre de Gestion - Missions à caractère facultatif**

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0,77 % au 1er janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Ces compétences obligatoires assurées par les Centre de Gestion sont les suivantes :

- Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline,
- Le fonctionnement des comités techniques paritaires pour les collectivités de moins de 50 agents,
- Le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,
- L'assistance juridique statutaire,
- L'assistance au recrutement et à la mobilité des agents
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- L'organisation de concours et examens professionnels, en complémentarité avec le CNFPT,
- La publicité des liste d'aptitude auprès examen et au titre de la promotion interne,
- La création et vacances d'emploi,
- La publicité des tableaux d'avancement,
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privé d'emploi,
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- L'aide au reclassement des fonctionnaires suite à une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à son utilisation
- L'organisation et le fonctionnement du recours administratif préalable relatif à la procédure de référé devant les juridictions administratives.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif.

Ces missions sont exécutées dans les collectivités affiliées qui les sollicitent contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques (cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Ces prestations facultatives portent sur les domaines suivants : Missions temporaires, Médecine Préventive, Conseil en Hygiène et Sécurité, Elaboration et mise à jour du Document Unique, Ergonomie de maintien ou d'insertion dans l'emploi, Ergonomie de conception, handicap, Inspection, Psychologue, Assurances des risques statutaires, mise à disposition de fonctionnaires et agents publics sur missions permanentes – emplois partagés- Informaticiens - Conseillers en gestion administrative et juridique - conseillers en organisation - archivistes – rédacteurs d'actes et de procédures – opérateurs de saisie en élections, paie – accompagnement des pratiques professionnelles et bureautique (formations).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **De confirmer l'affiliation de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif.**

M. LE MAIRE : Alors nous avons épuisé, je vous rassure, que l'ordre du jour, donc nous pouvons passer aux questions diverses (Point n° 23).

Ce que je propose c'est juste une question diverse qui concerne le challenge départemental sécurité routière. Ce challenge s'adresse à toutes les écoles. Avec un niveau de classes CM1 et CM2. J'étais allé d'ailleurs à la remise des prix du dernier

## **CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

challenge cette année. Il est proposé que SAINT QUAY PORTRIEUX soit organisateur pour 2014, c'est-à-dire en juin prochain. Donc, on nous demande une réponse pour la fin du mois. Pour accueillir la manifestation il faut une piste et le projet aurait un coût de l'ordre de 2.500 € et le site pourrait être le parking salle de l'Espérance. Et s'il y a accord de votre part, il serait inscrit au budget 2014. Avez-vous des questions ?

M. MORICE : C'est Patrick LE CHEVOIR qui s'occupe de la prévention routière non ?

M. LE MAIRE : C'est lui qui s'occupe de la prévention routière mais en réalité pour tout ce qui est sensibilisation des jeunes sur ce sujet, participation des jeunes, il est encadré par David COAT. C'est la police municipale en fait qui est partie prenante. Ecoutez la dernière fois c'était donc à PLERIN et il y avait beaucoup de jeunes, c'était très bien organisé et je trouve que c'est une bonne chose. Donc je vous proposerais que SAINT QUAY, puisqu'on le propose, prenne ceci en charge, cela nous permettra d'accroître, parce que nous avons des participants de SAINT QUAY chaque année, des écoles de ces 2 classes, donc je vous propose que SAINT QUAY accepte l'organisation, ça renforcera je dirais la sensibilisation du conseil et donc des parents et donc des enfants à cette affaire. Avez-vous d'autres questions ?

B. MORICE : Oui j'ai des questions concernant un certain nombre d'aménagement à SAINT QUAY. Il y a des travaux qui sont organisés actuellement...

M. LE MAIRE : Attends, je crois qu'il faut d'abord qu'on tranche là-dessus. Cela me paraît important. C'est une question diverse. Ce que nous demandons c'est une orientation. Comme il faut qu'on apporte une réponse d'ici la fin du mois, je souhaite que vous me donniez une orientation négative ou positive de façon à ce qu'on apporte une réponse. Donc sur ce sujet est-ce que vous seriez contre cette prise en charge de l'organisation au niveau départemental pour 2014 ?

M. LORANT : Il y avait une plénière, c'est dommage quand même ...

M. LE MAIRE : D'accord. Alors est-ce qu'on peut faire un vote d'orientation. Qui est contre (personne), qui s'abstient (2). Bon donc on peut considérer qu'on serait en mesure d'apporter une réponse positive et que nous pourrions inscrire cela au budget 2014. Cela vous convient ? Très bien.

Alors je laisse la parole pour d'autres questions diverses à Bernard MORICE.

M. MORICE : Oui. Il y a des travaux actuellement sur la petite digue et je trouve un peu surprenant qu'on ait choisi une période de marée pour faire ces travaux de ciment alors que la morte eau ne va pas tarder. Je sais bien qu'il y a des ciments qui permettent d'être saisis même sous l'eau mais enfin c'est un peu maladroit et je ne suis même pas sûr qu'il n'y ait pas une partie qui est été enlevée par le coup de vent cette nuit.

M. TANON : C'est plutôt du mortier que du ciment.

M. MORICE : Oui peu importe. Je trouve surprenant que la période de morte eau n'ait pas été choisie surtout que cela se trouve juste à hauteur de la plus haute mer des mortes eaux.

M. TANON : Je propose une réponse, mais je ne suis pas... je n'ai pas la science infuse.

M. MORICE : Je préférerais avoir la réponse de quelqu'un qui a la science infuse au contraire.

M. TANON : Et bien écoute, j'ai une réponse, la réponse de quelqu'un qui n'a pas réponse à tout. En grande marée la période qui découvre est sans doute plus grande et les mortiers modernes sont en prise avant qu'elle ne remonte avant que la mer remonte. Donc je veux dire techniquement je ne vois pas le problème.

M. LE MAIRE : Alors je tiens à faire une mise au point définitive j'espère : je n'ai évidemment pas la science infuse. Autre question ?

M. MORICE : Oui une autre question. A hauteur de la cale de la Grève Noire, c'est un endroit que vous devez connaître puisque vous y passez souvent...

M. LE MAIRE : Bien sûr.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

M. MORICE : Il y a 2 barrières qui ont été installées au mois de mai ou au mois de juin à l'endroit où la falaise s'éboule, à proximité du blockhaus de la propriété de l'Isnain. Ces barrières sont toujours en place, la falaise s'éboule toujours, rien n'est fait ; alors est-ce que c'est la responsabilité de la commune ou du propriétaire de l'Isnain.

M. LE MAIRE : Non mais Jean Claude CHAUVIN a pris des vacances méritées compte tenu de son engagement tout l'été, il revient lundi et je vais lui poser la question parce que je me suis posé la même question.

M. MORICE : C'est dommage que tout l'été il y a eu ces affreuses barrières qui ont été installées, c'est un peu dommage parce que cela fait plusieurs mois que c'est en place comme ça.

M. LE MAIRE : Oui bien sûr. Non mais il faut qu'on enlève tout ça. Avez-vous d'autres questions ? Alors si vous n'en n'avez pas d'autres, je propose que Fabrice QUILLIOU passe le micro à notre cher public s'il souhaite poser des questions.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 40

\*\*\*\*\*